

RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT AVEC TIRAGE AU SORT « 1 an MyRugby – 5 maillots à gagner »

ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu

L'association de loi 1901, la Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), dont le siège social est situé 25-27, avenue de Villiers 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise, du samedi 01 aout 2020 à 17h00 au lundi 31 aout 2020 à 23h59 sur le site Internet <<https://www.myrugby.lnr.fr/>>, , un jeu intitulé « **1 an MyRugby – 5 maillots à gagner** » (le « Jeu »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est accessible sur le site Internet <https://www.myrugby.lnr.fr/>,

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email personnelle valide et disposant d'un compte MyRugby. Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu.

Pour participer au Jeu, il faut se connecter à l'adresse <<https://www.myrugby.lnr.fr/>> se connecter avec son compte membre MyRugby disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès au site Internet précité.

Au moment de son inscription, le participant doit remplir tous les champs obligatoires signalés par un astérisque en fournissant des informations exactes et sincères et confirmer qu'il a pris connaissance et accepte le présent règlement.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation. La LNR décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à la LNR de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats du tirage au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Jeu et sa participation ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution de la dotation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen y compris par le biais de l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels et aux personnes morales.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le Jeu débute à compter du samedi 01 aout 2020 à 17h00 au lundi 31 aout 2020 à 23h59.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se rendre à partir du samedi 01 aout2020 à 17h00 et jusqu'au lundi 31 aout 2020 à 23h59, sur le site Internet accessible à l'adresse <<https://www.myrugby.lnr.fr/>>

Pour démarrer, le participant doit se connecter à son compte MyRugby, entrer dans le bon plan « 1 an MyRugby 5 maillots à gagner » et remplir tous les champs obligatoires du formulaire puis valider sa participation en cliquant sur « JE PARTICIPE ».

Il y aura 5 gagnants qui auront chacun le droit à l'un des lots mis en jeu. Les gagnants seront contactés par e-mail pour convenir de la remise de leur lot.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 1^{er} septembre 2020.

Tout participant qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions du Jeu exposées au sein du présent règlement serait exclu d'office du Jeu et sa participation annulée.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois est interdite, aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses email pour jouer, l'adresse IP faisant foi, verrait également sa participation au Jeu annulée.

ARTICLE 5 – Frais de participation

Il est entendu que les accès au site <<https://www.myrugby.lnr.fr/>> s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

ARTICLE 6 – Tirage au sort

Ne seront prises en compte que les participations enregistrées pendant la durée du Jeu (article 3) et qui respecteront le présent règlement de Jeu. A l'issue du Jeu, l'Organisateur tirera au sort 5 participants.

Les gagnants sont sélectionnés par un tirage au sort effectué le mardi 1^{er} septembre parmi tous les participants. Les gagnants sont informés de leur victoire le même jour par e-mail.

ARTICLE 7 – Dotations mises en jeu

Chaque gagnant pourra bénéficier de la dotation mise en jeu et mentionnée ci-dessous :

- Lot n° 1 : Un maillot de la saison 2020-21 d'un club évoluant en TOP 14 ou en PRO D2 lors de la saison 2020-21 choisi par le gagnant (dans la limite des stocks disponibles) d'une valeur commerciale TTC comprise entre 65 et 100 €
- Lot n° 2 : Un maillot de la saison 2020-21 d'un club évoluant en TOP 14 ou en PRO D2 lors de la saison 2020-21 choisi par le gagnant (dans la limite des stocks disponibles) d'une valeur commerciale TTC comprise entre 65 et 100 €
- Lot n° 3 : Un maillot de la saison 2020-21 d'un club évoluant en TOP 14 ou en PRO D2 lors de la saison 2020-21 choisi par le gagnant (dans la limite des stocks disponibles) d'une valeur commerciale TTC comprise entre 65 et 100 €
- Lot n° 4 : Un maillot de la saison 2020-21 d'un club évoluant en TOP 14 ou en PRO D2 lors de la saison 2020-21 choisi par le gagnant (dans la limite des stocks disponibles) d'une valeur commerciale TTC comprise entre 65 et 100 €
- Lot n° 5 : Un maillot de la saison 2020-21 d'un club évoluant en TOP 14 ou en PRO D2 lors de la saison 2020-21 choisi par le gagnant (dans la limite des stocks disponibles) d'une valeur commerciale TTC comprise entre 65 et 100 €

L'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation précitée.

En toute hypothèse, s'il n'était pas possible d'attribuer les dotations précitées, les gagnants pourront se voir attribuer une dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que les gagnants ne puissent formuler une quelconque réclamation de ce fait à l'encontre de la LNR.

Les dotations précitées ne pourront être versées en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourront être adressés à l'Organisateur.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation, ce que le participant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – Informations

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur par message électronique, pour une confirmation de son gain à l'adresse de courrier électronique communiquée lors de leur inscription au Jeu dans les huit (8) jours ouvrés suivants la clôture du jeu.

Chaque gagnant devra, par retour de message électronique, dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de son gain, renseigner ses coordonnées ou celles du bénéficiaire de la dotation. Un email de relance sera envoyé dans le cas où un gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 10 jours ouvrés suivant la réception du premier message électronique d'annonce adressé par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa dotation et cette dernière sera définitivement perdue.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par le participant lors de l'inscription au Jeu seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucune communication ne sera adressée aux perdants.

Tout gagnant qui ne fournirait pas les informations précitées concernant le bénéficiaire de la dotation ou qui fournirait des informations incomplètes ou erronées se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation, celle-ci étant alors définitivement perdue.

ARTICLE 9 – Droit à l'image des gagnants et/ou des bénéficiaires des dotations

Du fait de l'acceptation de la dotation, chaque gagnant et/ou bénéficiaire autorise la LNR à utiliser son nom, prénom et ville dans toute opération promotionnelle ou de communication liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie au bénéfice du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation, autre que la dotation remportée.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des clichés de chaque gagnant et/ou bénéficiaire des dotations.

La cession de droit à l'image sur les clichés représentant les gagnant et/ou les bénéficiaires des dotations couvre le territoire français, sans limite de durée, sur tous support notamment le site Internet de l'Organisateur et les réseaux sociaux de l'Organisateur. Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

ARTICLE 10 – Limite de responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que l'Organisateur ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet <<https://www.myrugby.lnr.fr/>>.,

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;
- dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation des dotations attribuées.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée,
- et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations ne pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la LNR et/ou par les partenaires de la LNR que si le participant l'accepte en cochant la et/ou les case(s) prévue(s) à cet effet dans le formulaire d'inscription.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données, le participant demeure libre d'exercer son droit d'accès aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant la LNR par mail à dpo@lnr.fr ou à l'adresse postale suivante :

:

Ligue Nationale de Rugby
Jeu concours – 1 an MyRugby – 5 maillots à gagner
25/27 avenue de Villiers, 75017 Paris.

ARTICLE 12 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 13 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.